

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4213-2022  
Phase 2 – Volet contrat GSR – US-VENTURE

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

ÉNERGIR – CAUSE TARIFAIRE 2023-2024

---

ÉNERGIR S.E.C.

Demanderesse

-et-

REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION,  
L'INNOVATION ET L'EFFICACITÉ  
ÉNERGÉTIQUES (RTIEÉ), un Regroupement  
comprenant les organismes suivants :  
*l'Association québécoise de lutte contre la  
pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies  
Énergétiques (S.É.), le Groupe d'Initiatives et  
de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)  
et Énergie solaire Québec (ÉSQ).*

Intervenant

---

**APPROBATION DES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN  
GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE (GSR) CONCLU AVEC U.S. VENTURE INC. (US-  
VENTURE)**

**MÉMOIRE**

**VERSION PUBLIQUE CAVIARDÉE**

Jean Schiettekatte, Consultant en énergie  
André Bélisle, Président de l'AQLPA  
M<sup>e</sup> Dominique Neuman, LL.B., Procureur  
*Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*

26 septembre 2023

---

*Pièce RTIEÉ-2 - Document 4*

*Approbation des caractéristiques du Contrat d'approvisionnement GSR avec US-Venture*

*Mémoire – Version publique caviardée*

*Jean Schiettekatte, Consultant en énergie, André Bélisle, M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*

---

**Pièce RTIEÉ-2 - Document 4**

**Approbation des caractéristiques du Contrat d'approvisionnement GSR avec US-Venture**

**Mémoire – Version publique caviardée**

**Jean Schiettekatte, Consultant en énergie, André Bélisle, M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)**

## TABLE DES MATIÈRES

1 - PRÉSENTATION .....	1
2 - LA CARACTÉRISTIQUE DE DURÉE DU CONTRAT DE GSR – US-VENTURE.....	3
3 - LA CARACTÉRISTIQUE DE PRIX DU CONTRAT DE GSR – US-VENTURE.....	7
4 - LES CARACTÉRISTIQUES DE VOLUME DU CONTRAT DE GSR – US-VENTURE EN TENANT COMPTE DES PREUVES REQUISES PAR LE GUIDE DE DÉPÔT .....	13
CONCLUSION .....	31



## SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Les numéros réfèrent à la présente Phase 2, puis au numéro de document 4, puis au chapitre du présent mémoire.

### **RECOMMANDATION NO. RTIEÉ-2.2**

#### **LA CARACTÉRISTIQUE DE LA DURÉE DU CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN GSR DE US-VENTURE**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver la caractéristique de durée de 15 ans du contrat d'approvisionnement en GSR de US-Venture. Il est en effet souhaitable, vu la pression à la hausse des prix moyens de GSR déjà présente à l'appel d'offre et susceptibles de croître, de signer des contrats plus tôt, mais à plus long terme (et ainsi à de meilleurs prix).

Enfin et surtout, nous notons que la durée prévue au contrat ici soumis avec US-Venture se situe en-deçà du seuil requérant une approbation spécifique de la Régie. Ce n'est que le volume élevé du contrat qui déclenche l'obligation pour Énergir de soumettre ses caractéristiques à l'approbation de la Régie.

### **RECOMMANDATION NO. RTIEÉ-2.3**

#### **LA CARACTÉRISTIQUE DE PRIX DU CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN GSR DE US-VENTURE**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accepter la caractéristique du prix proposée par Énergir dans le contrat US-Venture, **ce texte est confidentiel** même en tenant compte de la valeur supplémentaire éventuelle de l'intensité carbone **pour un volume comparable**. **ce texte est confidentiel**

Enfin et surtout, nous notons que le prix du GSR selon le contrat ici soumis avec US-Venture se situe en-deçà du seuil requérant une approbation spécifique de la Régie. Ce n'est que le volume élevé du contrat qui déclenche l'obligation pour Énergir de soumettre ses caractéristiques à l'approbation de la Régie. **ce texte est confidentiel**

**RECOMMANDATION NO. RTIÉE-2.4****LES CARACTÉRISTIQUES DE VOLUME ET DE FIABILITÉ DU CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN GSR DE US-VENTURE**

À première vue, la caractéristique de « volume » du contrat US-Venture semble intéressante, permettant de combler et même dépasser l'écart résiduel de 201 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> de GSR qu'Énergir doit livrer pour satisfaire à ses obligations réglementaires de 2025-2026 (Pièce B-0150). Nous nous inquiétons toutefois quant au risque d'un tel volume d'approvisionnement.

Il nous semble qu'afin de se conformer à son obligation de déposer une preuve sur les Risques et l'Appariement, tel que requis par le Guide de dépôt édicté par les pages 146-147 de la [Décision D-2023-022](#), dans « le contexte et la démonstration du caractère avantageux du contrat pour la clientèle », Énergir aurait dû être plus explicite et détaillée quant aux risques propres au présent contrat d'approvisionnement de 15 ans avec US-Venture :

**« g. Les risques découlant des choix des sources d'approvisionnement et des mesures qu'Énergir entend prendre pour atténuer l'impact de ces risques.**

**h. Démonstration de l'appariement entre les volumes de GNR visés et les prévisions de ventes à la clientèle en achat volontaire; »**

Il nous semble que la preuve d'Énergir est insuffisante sur ces deux sujets (Risques et Appariement).

**Nous soumettons respectueusement que l'existence d'une procédure administrative, de la part d'une autorité publique au Michigan, visant à contester le permis d'expansion du site à Canton MI de Woodland Meadows Landfill constitue un risque quant aux volumes d'approvisionnement en GSR prévus au contrat d'Énergir avec US-Venture. Les approvisionnements en GSR contractés mais non livrés doivent parfois être remplacés par de nouveaux contrats plus coûteux.**

**De plus, indépendamment de cette procédure en cours, le fait que, publiquement, des milieux humides puissent être compromis par ce projet d'expansion crée un risque réputationnel supplémentaire, susceptible d'affecter la réputation du GSR et, s'il était connu du public, affecter ainsi les ventes volontaires de GSR auprès de la clientèle.**

Nous soumettons respectueusement qu'Énergir aurait dû traiter de ce risque dans sa preuve, requise par le Guide de dépôt dans « le contexte et la démonstration du caractère avantageux du contrat pour la clientèle ».

Nous soumettons respectueusement qu'Énergir aurait d'autant plus dû traiter de ce risque dans sa preuve, ainsi requise par le Guide de dépôt, qu'elle se préoccupe de façon générale d'avoir des « approvisionnements responsables » en gaz naturel, ce à quoi nous souscrivons sur le principe.

Dans ce contexte, **il peut être opportun de limiter l'inscription, au portefeuille des approvisionnements d'Énergir, des volumes de ces approvisionnements qui seraient plus risqués** (ceux du site d'expansion faisant l'objet de la contestation administrative actuelle).

Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* recommande à la Régie de l'énergie l'acceptation de la caractéristique du « volume » de GSR et de sa « fiabilité » au contrat US-VENTURE mais recommandons de demander à Énergir de limiter pour ses besoins de planification (à son portefeuille d'approvisionnements) le volume à un QCA de  $10,16 \text{ } 10^6 \text{ m}^3$  (et non  $20,35 \text{ } 10^6 \text{ m}^3$ ) à partir de 2027-2028 tant que la contestation administrative du permis d'expansion du site à Canton MI de Woodland Meadows Landfill n'aura pas fait l'objet d'une décision finale au Michigan.

Lorsque la contestation administrative du permis d'expansion du site à Canton MI de Woodland Meadows Landfill aura fait l'objet d'une décision finale au Michigan et que ses effets sur les livraisons prévues au contrat seront connus, Énergir devra en informer la Régie afin que celle-ci en tienne compte.





1

## PRÉSENTATION

1 - La Régie de l'énergie, au présent dossier R-4213-2022, en sa Phase 2, est saisie le 9 août 2023 à la [Pièce B-0245](#) de la huitième demande réamendée d'Énergir dans la cause d'approbation du Plan d'approvisionnement et des modifications des conditions de service et tarif à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023. La section IV de cette demande vise entre autres l'approbation des caractéristiques du contrat d'approvisionnement en gaz de source renouvelable (GSR) conclu avec U.S. Venture inc. (« US-Venture »), décrit à la pièce Énergir-H, Doc. 8, B-0248 (version confidentielle) et [B-0247](#) (version caviardée) et dans une version amendée déposée sous B-0311 (version confidentielle) et [B-0310](#) (version caviardée).

2 - La Régie, dans sa décision procédurale du 16 août 2023 à la [Pièce A-0058](#), demande aux intervenants de présenter leur preuve portant spécifiquement sur ces pièces B-0248 (version confidentielle) et [B-0247](#) (version caviardée).

3 - Le présent rapport constitue le mémoire du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* en ce dossier en cette partie de la Phase 2. Nous y abordons les sujets suivants :

- 2 - La caractéristique de durée du contrat de GSR – US-Venture.
- 3 - La caractéristique de prix du contrat de GSR – US-Venture.
- 4 - La caractéristique de volume du contrat de GSR – US-Venture, en tenant compte des preuves requises par le Guide de dépôt.

## 2

**LA CARACTÉRISTIQUE DE DURÉE DU CONTRAT DE GSR – US-VENTURE**

4 - Nous notons la longue durée de 15 ans du contrat. Comme nous le verrons plus loin, à cause de la caractéristique de prix intéressante, il est, *en soi*, souhaitable de sécuriser ce contrat selon le plus long terme possible.

5 - Il est d'autant plus intéressant de sécuriser tôt des contrats à plus long terme que la monétisation des attributs environnementaux, déjà amorcée dans le marché, est de nature à hausser le coût des approvisionnements en GSR à l'avenir.

En effet, comme il a été énoncé dans notre présentation, pour SÉ-AQLPA-GIRAM, dans le cadre de l'étape D du Dossier R-4008-2017 à la pièce [SÉ-AQLPA-GIRAM-7, Document 3 - Présentation de SÉ-AQLPA-GIRAM - Étape D](#), il apparaît que la valeur des attributs environnementaux (qui font l'objet de l'étape E de ce Dossier R-4008-2017) s'avère déjà importante aux États Unis (jusqu'à 155 \$/GJ).

6 - On note déjà que les offres reçues qui ne faisaient pas l'objet d'enjeux (selon Énergir) lors de l'appel d'offres d'octobre 2022 d'Énergir **ce texte est confidentiel**. Voir la Pièce confidentielle B-0311, aux Tableaux 1, 2 et 3 confidentiels ci-dessous :

**Tableau confidentiel**

Tableau confidentiel

Tableau confidentiel

7 - Il est donc souhaitable, vu la pression à la hausse des prix moyens de GSR déjà présente à l'appel d'offre et susceptibles de croître, de signer des contrats plus tôt, mais à plus long terme (et ainsi à de meilleurs prix).

8 - Enfin et surtout, nous notons que la durée prévue au contrat ici soumis avec US-Venture se situe en-deçà du seuil requérant une approbation spécifique de la Régie. Ce n'est que le volume élevé du contrat qui déclenche l'obligation pour Énergir de soumettre ses caractéristiques à l'approbation de la Régie (**ÉNERGIR**, Dossier R-4213-2022, [Pièce B-0310](#), Énergir-H, Doc. 8, page 5).

9 - Nous logeons donc la recommandation suivante :

**RECOMMANDATION NO. RTIÉE-2.2**

**LA CARACTÉRISTIQUE DE LA DURÉE DU CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN GSR DE US-VENTURE**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver la caractéristique de durée de 15 ans du contrat d'approvisionnement en GSR de US-Venture. Il est en effet souhaitable, vu la pression à la hausse des prix moyens de GSR déjà présente à l'appel d'offre et susceptibles de croître, de signer des contrats plus tôt, mais à plus long terme (et ainsi à de meilleurs prix).

Enfin et surtout, nous notons que la durée prévue au contrat ici soumis avec US-Venture se situe en-deçà du seuil requérant une approbation spécifique de la Régie. Ce n'est que le volume élevé du contrat qui déclenche l'obligation pour Énergir de soumettre ses caractéristiques à l'approbation de la Régie.



## 3

**LA CARACTÉRISTIQUE DE PRIX DU CONTRAT DE GSR – US-VENTURE**

**10 -** Tel que présenté au chapitre 2 ci-dessus, Énergir a présenté les résultats de son appel d'offre lancé en octobre 2022 et de ces négociations avec les fournisseurs potentielles à sa Pièce confidentielle B-0311, en ses Tableaux 1, 2, et 3 cités plus haut.

**11 -** À la Pièce confidentielle B-0311, au Tableau 6, Énergir note aussi la forte pression à la hausse du prix du GSR lors de ses trois derniers appels d'offres nord-américains :

Tableau Confidentiel

12 - À cette même Pièce confidentielle B-0311, au Tableau 2, l'on note aussi que le taux d'indexation de **ce texte est confidentiel** que les autres offres :

**Tableau Confidentiel**

13 - Au tableau ci-après qui fut déposé par Énergir en réponse à la question 1.1 de la demande de renseignement no 2 d'Option Consommateurs, à la [Pièce B-0194](#), pages 2, on note aussi que l'intensité carbone de US-Venture (qui est manifestement l'offre 6, vu la capacité annuelle indiquée) est plus élevée que celle des autres propositions :



Tableau 3 : Résultat de l'appel d'offres lancé en octobre 2022

N° de l'offre	Capacité annuelle (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> /an)	Intensité carbone (IC) (gCO <sub>2</sub> eq/MJ)	Méthodologie de calcul de l'IC utilisée
1	26,4	43	GEET
2	26,4	Max 26	GHGenius
3	Années 1 à 3 : 8,7 Années 3 à 20 : 9,6	-40	GREET
4	11,6	-40	GREET
5	Année 1 : 26,4 Année 2 : 39,6 Années 3 à 20 : 66	20 à 40	GREET
6	10,1	Max 49	GREET
7	Année 1 : 0,3 Années 2 à 20 : 4,0	-50	GREET
8	Année 1 : 4,0 Années 2 à 20 : 7,9	0-(10)	GHGenius
9	Moyenne : 3,0	27,27	GREET
10	Moyenne : 3,0	27,27	GREET
11	Moyenne : 7,4	27,27	GREET
12	2,6	-25	GREET
13	Année 1 : 2,1 Années 2 à 10 : 5,3 Année 11 : 2,7	25	GHGenius
14	Moyenne : 4,0	30 à 40	Procédé empirique
15	Année 1 : 6,4 Années 2 à 20 : 9,6	-75	GHGenius
16	4,2	-30	GHGenius
17	2,4	-30	GHGenius
18	Année 1 : 7,4 Année 2 : 8,2 Années 3 à 15 : 8,7	25	GHGenius
19	9,2	-12,7	GHGenius
20	5,2	-30	GHGenius

14 - À la Pièce confidentielle B-0311, la **ce texte est confidentiel** :

**Confidentiel**

On note ainsi que, qu'avec la valeur supplémentaire éventuelle de l'intensité carbone **pour un volume comparable**, **ce texte est confidentiel**.

15 - Enfin et surtout, nous notons que le prix du GSR selon le contrat ici soumis avec US-Venture se situe en-deçà du seuil requérant une approbation spécifique de la Régie. Ce n'est en effet que le volume élevé du contrat qui déclenche l'obligation pour Énergir de soumettre ses caractéristiques à l'approbation de la Régie (**ÉNERGIR**, Dossier R-4213-2022, [Pièce B-0310](#), Énergir-H, Doc. 8, page 5). **ce texte est confidentiel**

16 - Nous logeons donc la recommandation suivante :

**RECOMMANDATION NO. RTIEÉ-2.3**

**LA CARACTÉRISTIQUE DE PRIX DU CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN GSR DE US-VENTURE**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accepter la caractéristique du prix proposée par Énergir dans le contrat US-Venture, ce texte est confidentiel même en tenant compte de la valeur supplémentaire éventuelle de l'intensité carbone **pour un volume comparable.** ce texte est confidentiel.

Enfin et surtout, nous notons que le prix du GSR selon le contrat ici soumis avec US-Venture se situe en-deçà du seuil requérant une approbation spécifique de la Régie. Ce n'est que le volume élevé du contrat qui déclenche l'obligation pour Énergir de soumettre ses caractéristiques à l'approbation de la Régie. ce texte est confidentiel



4 - Les caractéristiques de volume du contrat de GSR – US-Venture en tenant compte des preuves requises par le Guide de dépôt

Régie de l'énergie - Dossier R-4213-2022 Phase 2 - Volet US-Venture  
Énergir – Cause tarifaire 2023-2024

---

## 4

**LES CARACTÉRISTIQUES DE VOLUME DU CONTRAT DE GSR – US-VENTURE EN  
TENANT COMPTE DES PREUVES REQUISES PAR LE GUIDE DE DÉPÔT**

17 - Énergir, dans sa [Pièce B-0310, Énergir-H, Doc. 8](#), page 9, au Tableau 4, présente les volumes qui sont prévus pour le contrat US-Venture :

**Tableau 4**  
**QCA annuelle contrat US Venture**

<b>Année réglementaire</b>	<b>QCA</b> <i>(10<sup>6</sup>m<sup>3</sup>/an)</i>	<b>QCA minimale –</b> <b>(QCA min.)</b> <i>(10<sup>6</sup>m<sup>3</sup>)</i>
2023-2024	7,62	6,48
2024-2025 à 2026-2027	10,16	8,67
2027-2028 à 2037-2038	20,32	17,25
2038-2039	5,08	4,32

18 - Selon le régime réglementaire actuel, la caractéristique du volume du contrat US-Venture est celle qui requiert que les trois caractéristiques que constituent sa durée, son prix et son volume fassent l'objet d'une approbation de la part de la Régie, comme le souligne Énergir, dans sa [Pièce B-0310, Énergir-H, Doc. 8](#), en page 10 :

---

*Pièce RTIÉE-2 - Document 4*

*Approbation des caractéristiques du Contrat d'approvisionnement GSR avec US-Venture*

*Mémoire – Version publique caviardée*

*Jean Schiettekatte, Consultant en énergie, André Bélisle, M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)*

**4 - Les caractéristiques de volume du contrat de GSR – US-Venture en tenant compte des preuves requises par le Guide de dépôt**

Régie de l'énergie - Dossier R-4213-2022 Phase 2 - Volet US-Venture  
Énergir – Cause tarifaire 2023-2024

---

Afin d'atteindre les cibles réglementaires de 5 %, 7 % et 10 % au meilleur coût, Énergir juge approprié et prudent de signer, dès aujourd'hui, des contrats d'approvisionnement stratégiques et compétitifs. **La Régie ayant toutefois déterminé que le maximum des volumes de GSR contractés doit être compris comme étant la somme du volume maximal de GSR prévue à chacun des contrats à la date de signature**, Énergir soumet à la Régie une demande d'approbation spécifique par rapport à la caractéristique de volume du contrat US Venture conformément à la procédure établie à la décision D-2023-022.

[Souligné en caractère gras par nous]

19 - Il est peut-être possible que, si la Régie modifiait son processus d'approbation de tels contrats de manière à ce que les volumes soient examinés non pas à la date où ils sont contractés mais à la date où leur livraison est prévue (comme Énergir et le RTIEÉ le lui recommandent dans une autre étape du présent dossier qui fera l'objet d'une audience en octobre 2023), alors ces volumes n'auraient pas déclenché l'obligation pour Énergir de faire approuver les trois caractéristiques de ce contrat.

Mais la Régie doit appliquer le régime réglementaire tel qu'il existe actuellement. Le volume du contrat US-Venture déclenche donc l'obligation pour Énergir de faire approuver les trois caractéristiques de ce contrat.

20 - ce texte est confidentiel

ce texte est confidentiel

21 - Nous examinons donc ci-après si la caractéristique de volume de ce contrat doit ou non être approuvée par la Régie en fonction des treize informations au sujet desquelles le dépôt d'une preuve est requis par les pages 146-147 de la [Décision D-2023-022](#).

4 - Les caractéristiques de volume du contrat de GSR – US-Venture en tenant compte des preuves requises par le Guide de dépôt

Régie de l'énergie - Dossier R-4213-2022 Phase 2 - Volet US-Venture  
Énergir – Cause tarifaire 2023-2024

---

Tel qu'indiqué aux trois premières lignes de la citation qui suit, cette preuve de la part d'Énergir est requise dans « le contexte et la démonstration du caractère avantageux du contrat pour la clientèle » :

**Source : RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape D, [Décision D-2023-022](#), Extrait (pages 146-147) :

**Exigences de dépôt**

1. **Une preuve contenant, notamment, le contexte et la démonstration du caractère avantageux du contrat pour la clientèle**, incluant les caractéristiques du contrat qu'Énergir entend conclure en présentant entre autres :

**a. Prix convenu;**

**b. Volumes annuels livrés;**

**c. Durée du terme;**

**d. Date de début des injections dans le réseau;**

e. Liste des sources d'approvisionnement actuelles et potentielles de GNR, telle que présentée aux pièces B-0812 (pdf) et B-0813 (Excel), ainsi que les paramètres et base d'évaluation considérés par Énergir afin d'évaluer l'impact du contrat;

f. Description du processus contractuel de limitation des coûts (quantité contractuelle annuelle (QCA), marge de la QCA, pénalités imposées);

**g. Les risques découlant des choix des sources d'approvisionnement et des mesures qu'Énergir entend prendre pour atténuer l'impact de ces risques;**

**h. Démonstration de l'appariement entre les volumes de GNR visés et les prévisions de ventes à la clientèle en achat volontaire;**

i. Le cas échéant, une description des ententes alternatives offertes par le même fournisseur;

j. Le cas échéant, la certification du GNR ou des clauses relatives à l'audit ou la vérification du caractère renouvelable du GNR;

k. Les échéances proposées pour le traitement du dossier en fonction de la procédure accélérée autorisée par la Régie;

2. Une copie du document contractuel en vertu duquel Énergir et son fournisseur déterminent les caractéristiques du contrat et indiquant les informations suivantes :

---

Pièce RTIEÉ-2 - Document 4

Approbation des caractéristiques du Contrat d'approvisionnement GSR avec US-Venture

Mémoire – Version publique caviardée

Jean Schiettekatte, Consultant en énergie, André Bélisle, M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

**4 - Les caractéristiques de volume du contrat de GSR – US-Venture en tenant compte des preuves requises par le Guide de dépôt**

Régie de l'énergie - Dossier R-4213-2022 Phase 2 - Volet US-Venture  
Énergir – Cause tarifaire 2023-2024

---

- a. Prix convenu;
- b. Volumes annuels livrés;
- c. Date de début des injections dans le réseau;
- d. Processus contractuel de limitation des coûts (QCA, marge de la QCA, pénalités imposées);
- e. Le cas échéant, certification du GNR ou clauses relatives à l'audit ou la vérification du caractère renouvelable du GNR;
- f. Le cas échéant, les termes et conditions contractuels relatifs au délai d'approbation des caractéristiques mentionnées par la Régie de l'énergie.

3. La Régie se réserve la possibilité de requérir d'Énergir ou des intervenants **toute autre information qu'elle juge pertinente à son examen du contrat soumis.**

[Souligné en caractère gras par nous]

22 - Trois des informations ainsi requises, dans la citation susdite (par les pages 146-147 de cette [Décision D-2023-022](#), dans « le contexte et la démonstration du caractère avantageux du contrat pour la clientèle ») portent sur :

**g. Les risques découlant des choix des sources d'approvisionnement et des mesures qu'Énergir entend prendre pour atténuer l'impact de ces risques;**

**h. Démonstration de l'appariement entre les volumes de GNR visés et les prévisions de ventes à la clientèle en achat volontaire;**

3. La Régie se réserve la possibilité de requérir d'Énergir ou des intervenants **toute autre information qu'elle juge pertinente à son examen du contrat soumis.**

---

Pièce RTIEÉ-2 - Document 4

Approbation des caractéristiques du Contrat d'approvisionnement GSR avec US-Venture

Mémoire – Version publique caviardée

Jean Schiettekatte, Consultant en énergie, André Bélisle, M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)



4 - Les caractéristiques de volume du contrat de GSR – US-Venture en tenant compte des preuves requises par le Guide de dépôt

Régie de l'énergie - Dossier R-4213-2022 Phase 2 - Volet US-Venture  
Énergir – Cause tarifaire 2023-2024

---

23 - Nous nous sommes ainsi demandés si Énergir avait présenté une preuve suffisante dans « le contexte et la démonstration du caractère avantageux du contrat pour la clientèle », tel que requis par la Guide, notamment sur :

**g. Les risques découlant des choix des sources d'approvisionnement et des mesures qu'Énergir entend prendre pour atténuer l'impact de ces risques;**

**h. Démonstration de l'appariement entre les volumes de GNR visés et les prévisions de ventes à la clientèle en achat volontaire;**

24 - Nous avons alors été quelque peu déçus qu'à sa [Pièce B-0310, Énergir-H, Doc. 8](#), en pages 13-15, Énergir n'ait présenté, pour seule preuve sur ces deux questions, que le seul texte suivant, qui est le même texte standard que celle-ci présente pour ses autres contrats d'approvisionnement en GSR :

**5.7. MESURES DE MITIGATION - RISQUES DÉCOULANT DES CHOIX DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT ET MESURES POUR ATTÉNUER L'IMPACT DE CES RISQUES**

*Les clients qui achètent du GSR auprès d'Énergir acceptent que les approvisionnements puissent être incertains et que la quantité de GSR qui leur est livrée puisse être sujette à des ajustements advenant une baisse des livraisons. Cette éventualité est prévue au 3e paragraphe de l'article 11.1.3.5.3 des CST :*

*« Dans l'éventualité où le distributeur ne peut rencontrer le pourcentage de gaz de source renouvelable visé par le client au cours de l'année tarifaire, le distributeur peut transférer une partie de la consommation du client au tarif de fourniture de gaz naturel traditionnel du distributeur et régler la différence de prix par règlement financier. »*

*En plus de cette mesure de mitigation auprès de la clientèle volontaire, les contrats signés avec les producteurs contiennent des conditions comme la QCA qui limite les volumes qu'Énergir doit contracter.*

---

**Pièce RTIÉE-2 - Document 4**

**Approbation des caractéristiques du Contrat d'approvisionnement GSR avec US-Venture  
Mémoire – Version publique caviardée**

**Jean Schiettekatte, Consultant en énergie, André Bélisle, M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)**

**4 - Les caractéristiques de volume du contrat de GSR – US-Venture en tenant compte des preuves requises par le Guide de dépôt**

Régie de l'énergie - Dossier R-4213-2022 Phase 2 - Volet US-Venture  
Énergir – Cause tarifaire 2023-2024

---

*De plus, Énergir est d'avis qu'en diversifiant ses achats de GSR géographiquement, par sites et par type de projet, elle contribue à limiter les risques de fluctuations de ses approvisionnements. Ainsi, l'arrêt hypothétique d'un projet ou la réduction de ses volumes de production ne représentera qu'une portion des volumes d'approvisionnement d'Énergir, ce qui minimisera l'effet de fluctuation sur ses volumes totaux.*

*Comme mentionné à la section 3, US Venture est une compagnie active dans le domaine du GNR et les volumes du contrat US Venture proviennent de site déjà en opération.*

**5.8. DÉMONSTRATION DE L'APPARIEMENT ENTRE LES VOLUMES DE GSR VISÉS ET LES PRÉVISIONS DE VENTES À LA CLIENTÈLE EN ACHAT VOLONTAIRE**

*Dans la décision D-2023-022, la Régie statuait que les cibles prescrites par le Règlement doivent servir à établir les besoins de la clientèle jusqu'à l'année 2025-2026 :*

*« [96] La Régie constate enfin que les participants s'entendent sur le fait que la demande de la 4 clientèle volontaire est, selon la preuve d'Énergir, actuellement inférieure aux cibles prescrites au Règlement du moins à court et moyen termes.*

*[97] En conséquence, en fonction de la preuve au dossier, la Régie est d'avis que les cibles prescrites par le Règlement jusqu'à l'horizon 2025-2026 doivent servir à établir les besoins de la clientèle d'Énergir en matière de GSR. »*

*De plus, comme démontré à la section au-delà de 2025-2026, les volumes contractés demeurent en deçà des cibles réglementaires d'Énergir. Énergir poursuit ses efforts de commercialisation du GSR auprès de la clientèle volontaire et a notamment déposé récemment le suivi trimestriel détaillant l'évolution de sa stratégie de commercialisation du GSR.*

*[Notes omises]*

**25 -** Il nous semble qu'afin de se conformer à son obligation de déposer une preuve sur ces deux sujets (Risques et Appariement), Énergir aurait dû être plus explicite et

---

**Pièce RTIÉE-2 - Document 4**

**Approbation des caractéristiques du Contrat d'approvisionnement GSR avec US-Venture  
Mémoire – Version publique caviardée**

**Jean Schiettekatte, Consultant en énergie, André Bélisle, M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)**

**4 - Les caractéristiques de volume du contrat de GSR – US-Venture en tenant compte des preuves requises par le Guide de dépôt**

**Régie de l'énergie - Dossier R-4213-2022 Phase 2 - Volet US-Venture  
Énergir – Cause tarifaire 2023-2024**

---

détaillée quant aux risques propres au présent contrat d'approvisionnement de 15 ans avec US-Venture, afin que la Régie puisse évaluer si les caractéristiques de volume (en plus de la durée et du prix vus plus haut) mérite ou non d'être approuvée par elle, en tenant compte de l'ensemble des informations dont la preuve est requise par le Guide de dépôt, le tout dans « *le contexte et la démonstration du caractère avantageux du contrat pour la clientèle* ».

**26 -** Tel qu'énoncé ci-après, il nous semble que la preuve d'Énergir sur ces deux sujets (Risques et Appariement) est insuffisante.

**27 -** ce texte est confidentiel

**28 -** En second lieu, nous notons qu'Énergir nous précise les sites visés par le contrat US-Venture au tableau 5 en page 11 de sa [Pièce B-0310, Énergir-H, Doc. 8](#) :

**Tableau 5  
Caractéristiques du contrat US Venture**

Producteur	Type de projet	Ville   État	Durée (ans)	Date de signature du contrat	Trimestre de début d'injection estimé	QCA (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> )
US Venture	Site d'enfouissement	Canton, MI Euless, TX	15	4 août 2023	Injection au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	De 10,2 à 20,3

---

**Pièce RTIEÉ-2 - Document 4**

**Approbation des caractéristiques du Contrat d'approvisionnement GSR avec US-Venture  
Mémoire – Version publique caviardée**

**Jean Schiettekatte, Consultant en énergie, André Bélisle, M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)**

**4 - Les caractéristiques de volume du contrat de GSR – US-Venture en tenant compte des preuves requises par le Guide de dépôt**

Régie de l'énergie - Dossier R-4213-2022 Phase 2 - Volet US-Venture  
Énergir – Cause tarifaire 2023-2024

---

29 - En réponse 5.2.2 au RTIÉÉ, Énergir (à sa [Pièce B-0308](#)) n'a pas voulu identifier les sites exacts publiquement :

**QUESTION 5.2.2 DU RTIÉÉ À ÉNERGIR :**

*Vu votre réponse qui précède, la référence (ii) peut-elle aussi être rendue publique ? Veuillez justifier votre réponse au cas où vous estimez qu'il devrait y avoir confidentialité.*

**RÉPONSE 5.2.2 D'ÉNERGIR AU RTIÉÉ :**

*Le contrat (pièce B-0248, annexe 1) avec US-Ventures est traité de façon confidentielle et l'association entre le site de production et Énergir est faite dans ce contrat. Toute divulgation d'information qui permettrait de faire cette association apparaît donc être une violation de l'aspect confidentiel de la pièce.*

*[Souligné en caractère gras par nous]*

30 - Toutefois, il suffit de consulter le site web de [US-VENTURE](#), lequel permet de facilement confirmer que seul le site à Canton MI qui produit déjà du GSR est celui de Woodland Meadows Landfill :

*Through vertical integration, flexible business management and strategic risk-taking, GAIN Clean Fuel **has recently expanded availability of its RNG offering through the now operational RNG plant at Woodland Meadows Recycling and Disposal Facility in Van Buren Township, Michigan.** **Woodland Meadows** is a regional facility that provides safe and convenient disposal services for communities, businesses and industries serving the Detroit Metro and surrounding areas.*

*[Souligné en caractère gras par nous]*

4 - Les caractéristiques de volume du contrat de GSR – US-Venture en tenant compte des preuves requises par le Guide de dépôt

Régie de l'énergie - Dossier R-4213-2022 Phase 2 - Volet US-Venture  
Énergir – Cause tarifaire 2023-2024

---

31 - Ce premier site, de Woodland Meadows à Canton MI, présente un risque qui pourrait affecter la livraison des volumes contractés (et le risque réputationnel de ce GSR) et qu'Énergir aurait dû traiter dans sa preuve sur les risques et l'appariement, tel que le lui requiert le Guide de dépôt.

Dans un premier article en effet, Heather Catallo, [Flooded basement? Experts say loss of wetlands could be to blame](#), WXYZ Detroit, 17 mars 2022, mentionne qu'un appel était en cours de la part du **Wayne County Conservation District** contestant, la décision d'un juge administratif qui refusait, pour insuffisance d'intérêt du demandeur (*locus standi* ou « standing »), la contestation que celui-ci avait logé **demandant la révocation du permis d'expansion du site** qui fut accordé à Woodland Meadows à cause de l'impact sur les zones humides:

*(WXYZ) — Flooding from the June downpours cost families across southeast Michigan at least \$140 million.*

*As the rainstorms and flooding in our area become more severe, we wanted to understand why this is happening. It turns out, wetlands play a key role in preventing flooding. So why is a rare wetland about to be destroyed? The flooding in June demolished basements, trapped trucks on freeways, and broke hearts and wallets all over metro Detroit.*

*Scientists say climate change is prompting more intense storms, leading to the flooding. But part of the problem here in Michigan is the loss of our wetlands: those marshy, brushy, wooded areas that hold stormwater like a sponge--preventing flooding nearby.*

*“They are the ecosystem that is really the most endangered,” said Joan Nassauer, a professor at the School for Environment and Sustainability at the University of Michigan. “Wetlands were in the way of agriculture, so they were drained. They were in the way of developments, so they were filled. So what we have left is just a fraction of what we had before.”*

---

Pièce RTIEÉ-2 - Document 4

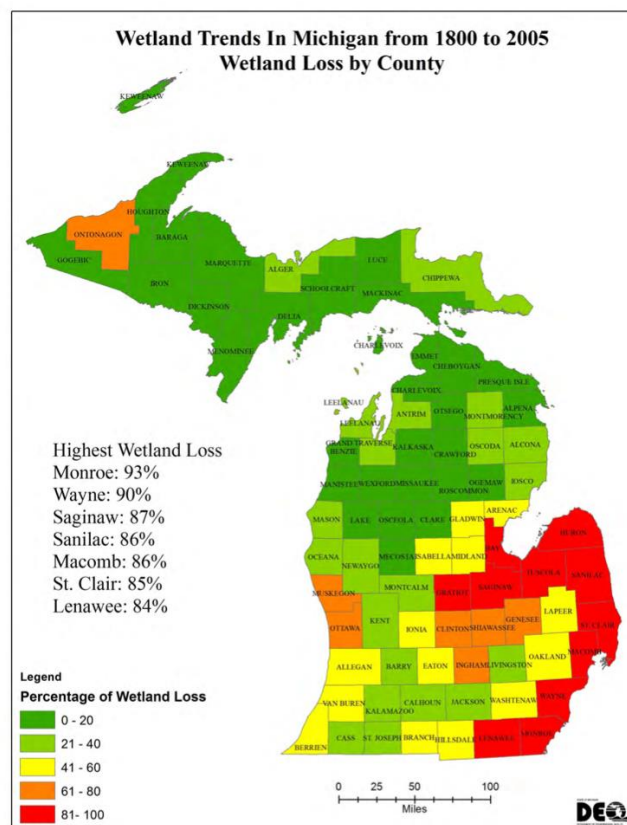
Approbation des caractéristiques du Contrat d'approvisionnement GSR avec US-Venture

Mémoire – Version publique caviardée

Jean Schiettekatte, Consultant en énergie, André Bélisle, M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

4 - Les caractéristiques de volume du contrat de GSR – US-Venture en tenant compte des preuves requises par le Guide de dépôt

Régie de l'énergie - Dossier R-4213-2022 Phase 2 - Volet US-Venture  
Énergir – Cause tarifaire 2023-2024



From 1800 to 2005, state figures show Wayne County lost at least 90% of its wetlands, Macomb lost 86%, and Oakland County lost more than 41%.

“Every time we lose wetlands, we’re just incurring a lot more economic cost on us personally when the water comes into our basement,” said Wayne County Conservation District Executive Director Dr. Connie Boris.

Boris says as of 2021, it’s estimated that Wayne County has lost close to 98% of its original wetlands. And Boris says wetlands play a crucial role when it rains.

“They don’t just act as a flood storage infrastructure, they also act as a wastewater treatment plant, because they filter the water. So you’ve got a win-win with this,” said Boris.

“If wetlands act as a sponge during a storm, Boris says a very rare type of wetland called a Wet Mesic Flatwood does something more.

**Pièce RTIÉÉ-2 - Document 4**

**Approbation des caractéristiques du Contrat d’approvisionnement GSR avec US-Venture**

**Mémoire – Version publique caviardée**

**Jean Schiettekatte, Consultant en énergie, André Bélisle, M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Regroupement pour la transition, l’innovation et l’efficacité énergétiques (RTIÉÉ)**

4 - Les caractéristiques de volume du contrat de GSR – US-Venture en tenant compte des preuves requises par le Guide de dépôt

Régie de l'énergie - Dossier R-4213-2022 Phase 2 - Volet US-Venture  
Énergir – Cause tarifaire 2023-2024

---

*“It’s a super sponge!! It really holds it, because it has such big trees with roots, all taking up water,” said Boris.*

*Boris says Wet Mesic Flatwoods are irreplaceable, and she’s furious that the state of Michigan is allowing one of those wetlands to be destroyed.*

*“We don’t want to destroy the habitat for the bald eagle, the Indiana bat, the coopers hawk,” said Boris.*

***Boris says there are only seven of these rare wetlands known to be left in Michigan, including one on Belle Isle. One of them is on property in Van Buren Township near I-275 that’s owned by Waste Management.***

***Back in 2019, the company asked Michigan’s Department of Environment, Great Lakes, and Energy (EGLE) to allow them expand their Woodland Meadows landfill. Waste Management told the state they desperately needed more room at the landfill, but expanding their capacity meant filling in at least 44 acres of wetland... including about 12 acres of rare Wet Mesic Flatwoods.***

*In October of 2020, EGLE approved their permit.*

*The Wayne County Conservation District tried to challenge that decision in court but lost. An Administrative Law Judge said the Conservation District did not have standing in the case.*

*“Why would the state approve a permit to destroy a rare wetland,” asked 7 Investigator Heather Catallo.*

*“The state uses sort of a triage where we first look at whether the damage to the wetland is avoidable. And in this case, Waste Management had a piece of property and had nowhere else reasonably to go to expand that property,” said EGLE Communications Manager Hugh McDiarmid.*

*McDiarmid said the state is requiring Waste Management to create and restore 70 acres of new wetland and to preserve 22 acres of existing forested wetland in exchange for the landfill expansion. But that mitigation will be miles away in a different watershed.*

---

**Pièce RTIEÉ-2 - Document 4**

**Approbation des caractéristiques du Contrat d’approvisionnement GSR avec US-Venture  
Mémoire – Version publique caviardée**

**Jean Schiettekatte, Consultant en énergie, André Bélisle, M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Regroupement pour la transition, l’innovation et l’efficacité énergétiques (RTIEÉ)**

4 - Les caractéristiques de volume du contrat de GSR – US-Venture en tenant compte des preuves requises par le Guide de dépôt

Régie de l'énergie - Dossier R-4213-2022 Phase 2 - Volet US-Venture  
Énergir – Cause tarifaire 2023-2024

---

"We're not fans of destroying existing wetland but in cases like this, we put together a really robust plan of mitigation," said McDiarmid. "I think the conservation easement and the 4 for 1 acreage swap that is part of this eventually will pay dividends for our children and grandchildren down the road."

In the last 20 years, for Oakland, Macomb, and Wayne counties, EGLE has issued 2,930 permits to people looking to develop wetlands. They've only denied 90 permits. While EGLE supervisors say there are many permits not included in those numbers that get withdrawn because there were alternatives to wetland destruction for those projects, it's clear the number of permit denials is very low.

"Is Michigan doing a good job of protecting wetlands," asked Catallo.

"I think we are," said McDiarmid. "A lot of the bad intentions for wetlands in Michigan are headed off, I think, before they reach the permitting process."

**Even though construction is already allowed at Woodland Meadows, the Wayne County Conservation District is trying to appeal the state's decision to the Environmental Permit Review Commission. Connie Boris fears losing the rare wetland in Van Buren Twp. will make the flooding in Wayne County worse.**

**"Let's come to a solution to protect this invaluable, irreplaceable, one-of-a-kind last remaining super sponge wetland! It's a no brainer," said Boris.**

The appeal on this permit won't be heard until December. Because of that ongoing litigation, Waste Management declined to comment for this story.

[Souligné en caractère gras par nous]



4 - Les caractéristiques de volume du contrat de GSR – US-Venture en tenant compte des preuves requises par le Guide de dépôt

Régie de l'énergie - Dossier R-4213-2022 Phase 2 - Volet US-Venture  
Énergir – Cause tarifaire 2023-2024

---

32 - Dans un autre article, Heather Catallo, [Destruction of rare wetland on hold after court issues new order in Van Buren Township case](#), WXYZ Detroit, 17 mars 2022, mentionne que cet appel a été accueilli, de sorte que le juge administratif est désormais tenu de se prononcer à son mérite sur la demande du **Wayne County Conservation District** demandant la révocation du permis d'expansion du site qui fut accordé à Woodland Meadows à cause de l'impact sur les zones humides :

**The destruction of a rare wetland has been put on hold following a 7 Action News investigation. .[...]**

*The rare wetland is on property near I-275 that belongs to Waste Management. Back in 2019, the company asked Michigan's Department of Environment, Great Lakes, and Energy (EGLE) to allow them to expand their **Woodland Meadows landfill**. Waste Management told the state they desperately needed more room at the landfill, but expanding their capacity meant filling in at least 44 acres of wetland, **including about 12 acres of rare Wet Mesic Flatwoods**. . [..]*

**Regarding the permit hearing, a spokesman for EGLE told us this in a written statement:**

**“After a hearing before the Environmental Permit Review Panel on December 1, 2021, a majority of the panel voted to reverse the Administrative Law Judge’s order dismissing the matter for lack of standing. The panel determined that Wayne County Conservation District was an “aggrieved” person under MCL 324.30319(2) and able to petition for a contested case hearing regarding Waste Management’s permit. The case was remanded to the Administrative Law Judge to hear the merits of the case and determine whether Waste Management’s permit was properly issued.”**

*[Souligné en caractère gras par nous]*

33 - Nous soumettons donc respectueusement que l'existence de cette procédure, de la part d'une autorité publique, visant à contester le permis d'expansion

---

Pièce RTIÉÉ-2 - Document 4

Approbation des caractéristiques du Contrat d'approvisionnement GSR avec US-Venture

Mémoire – **Version publique caviardée**

Jean Schiettekatte, Consultant en énergie, André Bélisle, M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)

**4 - Les caractéristiques de volume du contrat de GSR – US-Venture en tenant compte des preuves requises par le Guide de dépôt**

**Régie de l'énergie - Dossier R-4213-2022 Phase 2 - Volet US-Venture  
Énergir – Cause tarifaire 2023-2024**

---

du site à Canton MI de Woodland Meadows Landfill constitue un risque quant aux volumes d'approvisionnement en GSR prévus au contrat d'Énergir avec US-Venture.

De plus, indépendamment de cette procédure en cours, le fait que, publiquement, des milieux humides puissent être compromis par ce projet d'expansion crée un risque réputationnel supplémentaire, susceptible d'affecter la réputation du GSR et, s'il était connu du public, affecter ainsi les ventes volontaires de GSR auprès de la clientèle.

**34 -** Les producteurs de GES situés dans des États des États-Unis dont les exigences environnementales ou sanitaires sont faibles sont en effet souvent ceux pouvant vendre leur GSR à des prix plus bas.

Le fait qu'Énergir s'approvisionne alors auprès de tels producteurs lui crée un risque réputationnel auprès de ses acheteurs volontaires de GSR s'ils venaient à apprendre les conditions environnementales et sanitaires sous lesquelles certains des GSR acquis par Énergir sont produits. Ce risque réputationnel constitue une épée de Damoclès sur le maintien et la croissance de ces achats volontaires de GSR.

---

**Pièce RTIEÉ-2 - Document 4**

**Approbation des caractéristiques du Contrat d'approvisionnement GSR avec US-Venture**

**Mémoire – Version publique caviardée**

**Jean Schiettekatte, Consultant en énergie, André Bélisle, M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)**

4 - Les caractéristiques de volume du contrat de GSR – US-Venture en tenant compte des preuves requises par le Guide de dépôt

Régie de l'énergie - Dossier R-4213-2022 Phase 2 - Volet US-Venture  
Énergir – Cause tarifaire 2023-2024

---

35 - Nous soumettons respectueusement qu'Énergir aurait dû traiter de ce risque dans sa preuve, requise par le Guide de dépôt dans « le contexte et la démonstration du caractère avantageux du contrat pour la clientèle » sur :

**g. Les risques découlant des choix des sources d'approvisionnement et des mesures qu'Énergir entend prendre pour atténuer l'impact de ces risques;**

**h. Démonstration de l'appariement entre les volumes de GNR visés et les prévisions de ventes à la clientèle en achat volontaire;**

36 - Nous soumettons respectueusement qu'Énergir aurait d'autant plus dû traiter de ce risque dans sa preuve, ainsi requise par le Guide de dépôt, qu'elle se préoccupe de façon générale d'avoir des « approvisionnements responsables » en gaz naturel, ce à quoi nous souscrivons sur le principe.

37 - Les approvisionnements en GSR contractés mais non livrés doivent aussi parfois être remplacés par de nouveaux contrats plus coûteux.

Dans ce contexte, **il peut être opportun de limiter l'inscription, au portefeuille des approvisionnements d'Énergir, des volumes de ces approvisionnements qui seraient plus risqués** (ceux du site d'expansion faisant l'objet de la contestation administrative actuelle).

Il n'est pas inhabituel d'inscrire ainsi au bilan énergie/capacité une partie seulement du volume contractuel d'un contrat d'approvisionnement, même s'il existe aussi une réserve de fiabilité inscrite à ce bilan. Ainsi, même si Hydro-Québec Distribution prévoit déjà et que la Régie a accepté l'inscription d'une réserve de fiabilité dans son bilan de puissance, elle n'inscrit à ce bilan que 30 % de la puissance nominale contractée en électricité éolienne. De la même façon, même si Énergir prévoit et que la Régie a accepté d'inscrire au bilan des

---

Pièce RTIEÉ-2 - Document 4

Approbaton des caractéristiques du Contrat d'approvisionnement GSR avec US-Venture

Mémoire – Version publique caviardée

Jean Schiettekatte, Consultant en énergie, André Bélisle, M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

**4 - Les caractéristiques de volume du contrat de GSR – US-Venture en tenant compte des preuves requises par le Guide de dépôt**

**Régie de l'énergie - Dossier R-4213-2022 Phase 2 - Volet US-Venture  
Énergir – Cause tarifaire 2023-2024**

---

approvisionnement en GSR une réserve de fiabilité de 20 %, nous recommandons que le doublement des volumes prévus à partir de 2027-2028 de la part d'US-Venture ne soit pas inscrit immédiatement au portefeuille des approvisionnements en GSR d'Énergir tant que la contestation administrative du permis d'expansion du site à Canton MI de Woodland Meadows Landfill n'aura pas fait l'objet d'une décision finale au Michigan.

**38 -** Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* recommande à la Régie de l'énergie l'acceptation de la caractéristique du « volume » de GSR et de sa « fiabilité » au contrat US-VENTURE mais recommandons de demander à Énergir de limiter pour ses besoins de planification (à son portefeuille d'approvisionnements) le volume à un QCA de  $10,16 \cdot 10^6 \text{m}^3$  (et non  $20,35 \cdot 10^6 \text{m}^3$ ) à partir de 2027-2028 tant que la contestation administrative du permis d'expansion du site à Canton MI de Woodland Meadows Landfill n'aura pas fait l'objet d'une décision finale au Michigan.

**39 -** Lorsque la contestation administrative du permis d'expansion du site à Canton MI de Woodland Meadows Landfill aura fait l'objet d'une décision finale au Michigan et que ses effets sur les livraisons prévues au contrat seront connus, Énergir devra en informer la Régie afin que celle-ci en tienne compte.

4 - Les caractéristiques de volume du contrat de GSR – US-Venture en tenant compte des preuves requises par le Guide de dépôt

Régie de l'énergie - Dossier R-4213-2022 Phase 2 - Volet US-Venture  
Énergir – Cause tarifaire 2023-2024

---

40 - Nous logeons la recommandation suivante :

**RECOMMANDATION NO. RTIEÉ-2.4**

**LES CARACTÉRISTIQUES DE VOLUME ET DE FIABILITÉ DU CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN GSR DE US-VENTURE**

À première vue, la caractéristique de « volume » du contrat US-Venture semble intéressante, permettant de combler et même dépasser l'écart résiduel de 201 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> de GSR qu'Énergir doit livrer pour satisfaire à ses obligations réglementaires de 2025-2026 (Pièce B-0150). Nous nous inquiétons toutefois quant au risque d'un tel volume d'approvisionnement.

Il nous semble qu'afin de se conformer à son obligation de déposer une preuve sur les Risques et l'Appariement, tel que requis par le Guide de dépôt édicté par les pages 146-147 de la [Décision D-2023-022](#), dans « *le contexte et la démonstration du caractère avantageux du contrat pour la clientèle* », Énergir aurait dû être plus explicite et détaillée quant aux risques propres au présent contrat d'approvisionnement de 15 ans avec US-Venture :

**« g. Les risques découlant des choix des sources d'approvisionnement et des mesures qu'Énergir entend prendre pour atténuer l'impact de ces risques.**

**h. Démonstration de l'appariement entre les volumes de GNR visés et les prévisions de ventes à la clientèle en achat volontaire; »**

Il nous semble que la preuve d'Énergir est insuffisante sur ces deux sujets (Risques et Appariement).

**Nous soumettons respectueusement que l'existence d'une procédure administrative, de la part d'une autorité publique au Michigan, visant à contester le permis d'expansion du site à Canton MI de Woodland Meadows Landfill constitue un risque quant aux volumes d'approvisionnement en GSR prévus au contrat d'Énergir avec US-Venture. Les approvisionnements en GSR contractés mais non livrés doivent parfois être remplacés par de nouveaux contrats plus coûteux.**

**De plus, indépendamment de cette procédure en cours, le fait que, publiquement, des milieux humides puissent être compromis par ce projet d'expansion crée un risque réputationnel supplémentaire, susceptible d'affecter la réputation du GSR et, s'il était connu du public, affecter ainsi les ventes volontaires de GSR auprès de la clientèle.**

Nous soumettons respectueusement qu'Énergir aurait dû traiter de ce risque dans sa preuve, requise par le Guide de dépôt dans « *le contexte et la démonstration du caractère avantageux du contrat pour la clientèle* ».

---

Pièce RTIEÉ-2 - Document 4

Approbaton des caractéristiques du Contrat d'approvisionnement GSR avec US-Venture

Mémoire – [Version publique caviardée](#)

Jean Schiettekatte, Consultant en énergie, André Bélisle, M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

**4 - Les caractéristiques de volume du contrat de GSR – US-Venture en tenant compte des preuves requises par le Guide de dépôt**

**Régie de l'énergie - Dossier R-4213-2022 Phase 2 - Volet US-Venture  
Énergir – Cause tarifaire 2023-2024**

---

Nous soumettons respectueusement qu'Énergir aurait d'autant plus dû traiter de ce risque dans sa preuve, ainsi requise par le Guide de dépôt, qu'elle se préoccupe de façon générale d'avoir des « approvisionnements responsables » en gaz naturel, ce à quoi nous souscrivons sur le principe.

Dans ce contexte, **il peut être opportun de limiter l'inscription, au portefeuille des approvisionnements d'Énergir, des volumes de ces approvisionnements qui seraient plus risqués** (ceux du site d'expansion faisant l'objet de la contestation administrative actuelle).

Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* recommande à la Régie de l'énergie l'acceptation de la caractéristique du « volume » de GSR et de sa « fiabilité » au contrat US-VENTURE mais recommandons de demander à Énergir de limiter pour ses besoins de planification (à son portefeuille d'approvisionnements) le volume à un QCA de  $10,16 \text{ } 10^6\text{m}^3$  (et non  $20,35 \text{ } 10^6\text{m}^3$ ) à partir de 2027-2028 tant que la contestation administrative du permis d'expansion du site à Canton MI de Woodland Meadows Landfill n'aura pas fait l'objet d'une décision finale au Michigan.

Lorsque la contestation administrative du permis d'expansion du site à Canton MI de Woodland Meadows Landfill aura fait l'objet d'une décision finale au Michigan et que ses effets sur les livraisons prévues au contrat seront connus, Énergir devra en informer la Régie afin que celle-ci en tienne compte.

---

**Pièce RTIEÉ-2 - Document 4**

**Approbation des caractéristiques du Contrat d'approvisionnement GSR avec US-Venture**

**Mémoire – Version publique caviardée**

**Jean Schiettekatte, Consultant en énergie, André Bélisle, M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)**

## CONCLUSION

41 - Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons la Régie à accueillir les recommandations exprimées au présent mémoire.

42 - Le tout, respectueusement soumis.

---